

COMMUNIQUÉ IMPORTANT

INFORMATIONS CONCERNANT LE DOSSIER D'UN PROJET PRIVÉ D'ÉOLIENNES SUR LE TERRITOIRE DE MÉKINAC ET À SAINT-ADELPHÉ

Chère concitoyenne, Cher concitoyen,

Dans le but d'établir un message harmonieux au sein de la Municipalité il est primordial, par ce communiqué, que chacun des citoyens puisse avoir la même information concernant le projet éolien de TES Canada sur le territoire.

ÉTUDE D'IMPACT

En effet, ce projet fait l'objet d'une étude d'impact qui constitue ainsi la pièce principale du dossier de demande d'autorisation environnementale et réunit l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du projet éolien. Cette étude implique l'approbation de plusieurs ministères et organismes, ci-après mentionnés, le tout en conformité avec les Orientations gouvernementales en aménagement du territoire du gouvernement du Québec (OGAT) dont celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

CHRONOLOGIE DES APPROBATIONS OBLIGATOIRES À VENIR

- 1) Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH)
- 2) Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);
- 3) Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);
- 4) Bureau d'Audiences Publiques sur l'Environnement (BAPE);
- 5) Autorisation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-194

De plus, le 14 février 2025, le Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Mékinac, aussi connu sous le nom de RCI, a obtenu l'avis de conformité du MAMH. Ce règlement vise à encadrer l'implantation d'éoliennes sur tout le territoire de la MRC de Mékinac en prenant en compte des critères strictes. Il garantit un cadre clair et rigoureux par son application.

Par conséquent, l'étude d'impact et le Règlement numéro 2023-194 vont permettre de considérer la pertinence du projet et des mesures prises pour l'implantation d'éoliennes sur notre territoire et ce, dans un cadre réglementé, responsable et dans le respect de la législation en vigueur et de l'environnement.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ici, dans la Municipalité de Saint-Adelphe, aucune décision du conseil municipal n'a été prise que ce soit pour ou contre ce projet. D'ailleurs, il n'y a eu aucun permis municipal octroyé pour l'implantation de quelque éolienne dans la municipalité. À ce jour, nous ne sommes pas en mesure de déterminer le nombre d'éoliennes, ni les endroits spécifiques sur le terrain et ce, tant et aussi longtemps que les organismes gouvernementaux concernés ne se soient prononcés favorablement ou défavorablement sur les emplacements décrétés par TES Canada. Le mandat du conseil municipal se limite à donner une information juste et véridique aux citoyens au moment venu et prendre position en temps opportun.

Qui plus est, ce projet étant de nature privée, il appartient au promoteur de divulguer les endroits et le nombre d'éoliennes exactes sur notre territoire. Le tout dans un but de respecter la confidentialité des propriétaires concernés à laquelle tout élu municipal est assujéti.

SIGNATURE D'UNE ENTENTE-CADRE ET NÉGOCIATIONS AVEC TES CANADA

Accompagnés par l'équipe et les avocats de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), la MRC de Mékinac poursuit ses discussions avec TES Canada aux fins d'obtenir des engagements clairs concernant les retombées économiques et les investissements pour notre communauté. L'objectif demeure que ce projet bénéficie directement à notre région et à ses citoyens. Le fait d'entamer des négociations avec le promoteur ne signifie pas pour autant que nous avons pris position en faveur dudit projet. Nous voulons nous assurer d'obtenir le maximum de retombées positives pour les citoyens dans l'éventualité où ce projet se réalise.

REVENDEICATIONS DES CITOYENNES ET CITOYENS

Par ailleurs, c'est lors de l'audience publique sur l'environnement (BAPE) que vous aurez l'occasion de vous faire entendre. Vous pourrez faire valoir votre opinion, votre position et votre idéologie car c'est à ce moment qu'il est primordial d'émettre, tous ensemble, vos revendications.

Soyez assurés qu'en tout temps le conseil municipal demeure engagé à assurer une saine gestion du dossier éolien et ce, dans le respect des lois et des obligations qui lui sont dévolues.

Veuillez agréer, l'expression de mes considérations distinguées.



Le maire, Paul Labranche